

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau à 19 h, ce vingt-sixième jour du mois de mars 2018, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

En l'absence du greffier, monsieur Sylvain Germain, directeur général, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION : 2018-03-106 Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 26 mars 2018. Il est 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-107 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2018-03-108 Mandat à ARPO Groupe-conseil pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Piché

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder aux travaux de prolongement de la rue Piché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Donnacona doit demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les plans et devis préliminaires de ce projet préparés par ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona mandate ARPO Groupe-conseil pour effectuer au nom de la Ville la demande d'autorisation requise auprès du MDDELCC pour le prolongement de la rue Piché et à présenter tout engagement en lien avec la demande d'autorisation;

QUE la Ville accepte les plans et devis préparés par ARPO Groupe-conseil dans le cadre du prolongement de la rue Piché;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-109 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie de l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2017, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2017) du schéma de couverture de risques et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-110 Approbation d'une directive de changement et de modification de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement du contrat suivant :

Contrat	
Acquisition et installation de systèmes d'archivage documentaire dans le cadre du projet de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Coût supplémentaire pour le matériel et la main-d'œuvre en raison des contraintes de la salle des archives au sous-sol et ajout d'une rangée de classeurs à l'urbanisme	
Coût impliqué :	1 747,62 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-111 Embauche d'un inspecteur municipal permanent au service de l'urbanisme et de développement économique

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal permanent en raison d'un départ;

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué en vertu de l'article 18 de la convention collective intervenue entre la Ville et le syndicat des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue suivant cet affichage interne;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-256 par laquelle le conseil municipal procédait à l'embauche de madame Jasmine Côté au poste d'inspecteur municipal temporaire dans le cadre d'un remplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de développement économique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Jasmine Côté au poste d'inspecteur municipal à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail de madame Côté sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-112 Octroi du contrat de location d'une pelle sur roue avec option d'achat pour les besoins du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la location d'une pelle avec option d'achat pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à cette location;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour cet achat se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Toromont Cat	282 330,40 \$
Strongco	373 807,87 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Strongco n'est pas conforme à l'article 2.14 du devis;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toromont Cat est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'octroyer le contrat pour la location d'une pelle sur roue avec option d'achat pour les besoins du service des travaux publics à l'entreprise Toromont Cat suivant les conditions stipulées aux devis préparés pour cette location.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-113 Défi « Moi pour toi » 2018; autorisation de passage

CONSIDÉRANT la tenue le 23 septembre prochain du Défi « Moi pour Toi » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de traverser le territoire de la Ville en empruntant la Route 138, l'organisation souhaite également emprunter la rue Commerciale afin de faire un arrêt au Donnacona Chrysler pour prendre le déjeuner;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser l'organisation et les participants de la course à traverser le territoire de la Ville en empruntant la Route 138 ainsi que la rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation prévoit traverser le territoire le dimanche entre 8 h et 9 h;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser l'organisation et les participants du Défi « Moi pour Toi » à traverser le territoire de la Ville le 23 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-114 Aide financière à la Société canadienne du cancer dans le cadre du Relais pour la vie Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer pour la région de Portneuf se tiendra au parc Donnacona les 9 et 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Lucie Côté, coordonnatrice du Relais pour la vie Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière sollicite un appui financier afin que la Ville soit l'un des 26 partenaires de A à Z;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de contribuer à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser une aide financière de 250 \$ à la Société canadienne du cancer dans le cadre du Relais pour la vie Portneuf qui se tiendra au parc Donnacona les 9 et 10 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-115 Aide financière à JeunEssor Portneuf pour l'organisation du Gala des bénévoles de Portneuf

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 mars 2018 de monsieur Alain Blanchette du comité organisateur du Gala des bénévoles de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra à Donnacona le 17 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière afin de soutenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 150 \$ à JeunEssor Portneuf pour l'organisation du Gala des bénévoles de Portneuf du 17 mai prochain;

D'autoriser une dépense de 150 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-116 Aide financière au Club de golf de Donnacona

CONSIDÉRANT la rencontre entre le conseil municipal et les représentants du Club de golf de Donnacona;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club de golf de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est prévue au budget 2018 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Club de golf et la Ville ont conclu une entente relativement à l'implantation de conteneurs semi-enfouis et qu'il est prévu que l'aide financière versée au Club de golf soit réduite pour une durée de 5 ans représentant ainsi la participation financière du Club dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée cette année est réduite de 2 000 \$ représentant la contribution du Club à l'implantation de conteneurs semi-enfouis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 19 500 \$ au Club de golf de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 19 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-117 Renouvellement de l'entente entre la Ville de Donnacona, la Route bleue Québec-Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak; autorisation de signature

CONSIDÉRANT la conclusion en 2007 de l'entente de publication entre la Ville de Donnacona, la Route bleue Québec-Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'entente joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente de publication avec la Route bleue Québec-Chaudière-Appalaches et la Fédération québécoise du canot et du kayak;

Que le conseil autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à signer au nom de la Ville cette entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-118 Nomination d'un nouveau président au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau président au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite au départ de Monsieur Marc-André Hébert, précédent président et membre du comité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-227-B concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule qu'un président doit être nommé au début de chaque année par le conseil municipal suite à la recommandation des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil la nomination de Madame Katia Desgranges comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal nomme madame Katia Desgranges, à titre de nouvelle présidente du CCU de la Ville de Donnacona jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-119 PIIA - Espaces commerciaux - Rénovation majeure du bâtiment principal situé au 200, route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0019 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation et la modification de l'architecture extérieure et de la terrasse, ainsi que la mise aux normes de l'issue arrière du bâtiment principal situé au 200, route 138, soit le restaurant Normandin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-120 PIIA - Quartier des anglais - Installation d'une véranda au bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0021 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'installation d'une véranda déposée à même la terrasse existante en cour arrière du bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est partiellement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au conseil d'exiger du requérant que les matériaux et revêtements utilisés pour couvrir les cloisons de la véranda s'agencent au revêtement et à la couleur du bâtiment principal, pour ainsi permettre l'émission du permis numéro 2018-0021 et la réalisation des travaux de construction projetés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0021 en exigeant du requérant que les matériaux et revêtements utilisés pour couvrir les cloisons de la véranda s'agencent au revêtement et à la couleur du bâtiment principal, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-121 PIIA - Quartier des anglais - Remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal sis au 194-196, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0023 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement complet du revêtement extérieur sur les quatre (4) façades du bâtiment principal situé au 194-196, avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est partiellement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au conseil d'exiger du requérant que le recouvrement actuel entourant la porte d'entrée principale soit aussi remplacé ou idéalement que la pierre d'origine, présente sous le vinyle actuel, soit restaurée et mise en valeur, et que les balcons et escaliers soient peints ou vernis d'une couleur s'agencant au nouveau revêtement extérieur (brun ou noir, par exemple) et ainsi permettre l'émission du permis numéro 2018-0023 et la réalisation des travaux de rénovation projetés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver conditionnellement les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0023 en exigeant du requérant que le recouvrement actuel entourant la porte d'entrée principale soit aussi remplacé ou idéalement que la pierre d'origine, présente sous le vinyle actuel, soit restaurée et mise en valeur, et que les balcons et escaliers soient peints ou vernis d'une couleur s'agencant au nouveau revêtement extérieur (brun ou noir, par exemple), comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-03-122 Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 194-196, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 194-196, avenue Jacques-Cartier et plus particulièrement le remplacement complet du revêtement extérieur sur les quatre (4) façades;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le requérant a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver conditionnellement cette demande, soit que le requérant se conforme aux conditions énoncées dans l'autorisation du PIIA pour l'émission du permis 2018-0023, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment principal situé au 194-196, avenue Jacques-Cartier prévu à la demande de permis numéro 2018-0023 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552, conditionnellement au respect des conditions énoncées dans l'autorisation du PIIA émise pour ce projet;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Affaires nouvelles

Aucune

RÉSOLUTION : 2018-03-123 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 44.

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Sylvain Germain, directeur général
Secrétaire